

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 9 OCTOBRE 2023

Le 9 octobre 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 octobre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DAVY Jean-Luc (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

DCM N° 2023 – 077 : DECISION DE NON REMBOURSEMENT D'UNE RETENUE DE GARANTIE A LA SARL PARCHARD

Monsieur le Maire fait savoir qu'en mai 2021, face à la carence de l'entreprise PARCHARD (adjudicataire du lot 8 du marché de construction d'un vestiaire de football à MORANNES), il avait dû faire appel à l'entreprise ALUGO pour régler un certain nombre de problèmes liés à la structure et aux plaques translucides du préau du vestiaire de football. L'entreprise PARCHARD avait alors été informée par lettre recommandée qu'une somme de 1.593,60 € TTC ne lui serait pas restituée et serait conservée par la commune. Cette somme correspondait au montant de l'intervention d'ALUGO.

Cette décision de non remboursement doit être confirmée par le Conseil Municipal.

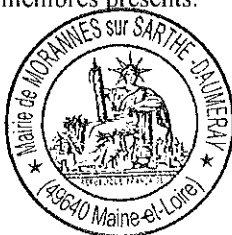
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas rembourser à la SARL PARCHARD (49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU) la somme de 1.593,60 € TTC. Cette somme sera retirée de la retenue de garantie restant due à cette entreprise.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de recettes concernant cette opération (compte 7788).

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à M. le Trésorier de BAUGE EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20231009-DCM2023-077-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023